

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 mai 2019

N° 2019-59

Référence écriture délib :
PC/CS/CS

Nombre de membres en exercice :	64
Qui ont pris part à la délibération :	46
	Dont 3 procurations
Votes pour :	46
Vote(s) contre :	0
Abstention(s) :	0
Date de la convocation :	14 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 21 mai, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Terminus à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE

Présents votants (43) : TARDOS Jean, VIDAL Thierry, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DELCASSO Maryse, DESMARAIS Nadine, MUR Raymond, ESTRADE Pierre, DUBARRY Jean-Bertrand, BORDE Michel, NERIN Franck, BECH Jean-Pierre, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, FINES Frédéric, BOUYGARD Pierre, GALAUP Dominique, CONSTANTIN Luce, ARMANET Henri, RICARD Louis, SERMET André, CARTAN Olivier, MUR François, CHAZOTTES Michel, RIVIERE Alain, DUBERNARD Alain, BRUNET André, BALAGNA Patrice, LACAZE Noël, BERGER Dominique, TOUCOUERE Dominique, ROBIN Isabelle, ACCHINI Nicole, BAZERQUE Albert, MIR André, MIR Jean-Henri, NARS Aline, FORTINE Didier, BEYRIE Maryse, FOURCADE Dominique, ISOART Jean-Michel.

Présents non votant : FAUGERE Bernard, PRUGENT-LERE Fernande

Titulaires absents non représentés (18) : MOUNIQ Jean, CHATILLON Frédéric, GISTAU Patrick, CARROT Jean-Michel, SAINT-PASTEUR Marcel, ROTGE Gilbert, BESSONE Michel, SOLANA Michel, PETIT Maurice, VIDALON Patricia, GAY Eric, ROCHER Jacques, BRUN Didier, AUTHENAC Philippe, PENE Roland, PUJOLLE Bernard, ROCA Jacques, CASCARRE Victor.

Procurations (3) : TREY Jean-Claude à VIDAL Thierry
FORGUE Pierre à MIR Jean-Henri
POME Maryse à NARS Aline

Monsieur Patrice BALAGNA a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 65 concernant les modifications du marché ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 139 2° autorisant la modification d'un marché public de travaux lorsque les travaux supplémentaires, quel qu'en soit leur montant, sont devenus nécessaires dès lors qu'un changement de titulaire est impossible pour des raisons économiques ou techniques et n'entraînerai **tenant notamment à des exigences de compatibilité et de continuité avec les prestations exécutées dans le cadre du marché initial** ;

OBJET : PLUI – Avenant
prestation supplémentaire

Celles-ci concernent :

- Des réunions supplémentaires avec les communes, réunions de secteurs et permanences liées à la formalisation du volet règlementaire du PLUi du fait de l'évolution du document d'urbanisme : SCoT devenu PLUi valant SCoT ;
- La reprise de la saisie SIG du zonage au format CNIG (format obligatoire pour la base Géoportail), le cadastre numérisé du territoire n'a été fourni qu'à la fin de l'année 2018 ;
- La réalisation d'études de dérogation aux dispositions de l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme, sur des secteurs envisagés, par la CCAL, en développement le long de la voie à grande circulation (RD929)

Il apparaît nécessaire de confier ces missions au groupement CITADIA (mandataire)-EVEN-ECOTONE-SOLIHA.

Le montant global de ces prestations s'élève à 21 250.00 €ht. Cela porte le montant du marché de 151 215 € ht à 172 465 € ht, soit une augmentation de 14.05% environ.

Monsieur le Président propose aux membres présents du conseil communautaire de bien vouloir en débattre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- Autorise Monsieur le Président à signer les prestations supplémentaires pour un montant de 21 250 € ht ;
- Mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président
Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU